

DELIBERATION N° 08-2021-2022-CA  
APPROUVANT LE PROCES VERBAL DU 21 SEPTEMBRE 2021

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article unique**

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 21 septembre 2021, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 24 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 19 octobre 2021

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 09-2021-2022-CA  
APPROUVANT LES TARIFS D'INSCRIPTION DU COLLOQUE JEUNES CHERCHEUR·E·S "CREATION-RECHERCHE  
DES ESPACES AUDIOVISUELS : INTERFERENCES ENTRE CADRES DE PRODUCTION, PROCESSUS DE  
CONCEPTION ET CHOIX ESTHETIQUES"

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu la décision N°2021-34\_CR de la commission recherche du 8 juillet 2021,

Délibère :

Article unique

Les tarifs d'inscription du colloque jeunes chercheur·e·s "création-recherche des espaces audiovisuels : interférences entre cadres de production, processus de conception et choix esthétiques" tels que détaillés ci-dessous sont approuvés.

Intervenant·e·s doctorant·e·s	20 euros
Intervenant·e·s confirmé·e·s	40 euros

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPAV).

À Toulouse, le 19 octobre 2021

  
La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 10-2021-2022-CA  
APPROUVANT L'ACTUALISATION DE LA NOMENCLATURE SIFAC

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article unique**

L'actualisation de la nomenclature du Système d'Information Financier Analytique et Comptable (SIFAC) portant sur les changements de dénomination dans l'arborescence du système, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPAV).**

À Toulouse, le 19 octobre 2021



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 11-2021-2022-CA  
PORTANT SUR L'APPROBATION DU SEUIL DES IMMOBILISATIONS**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'instruction comptable commune BOFIP-GCP-20-0010 du 14 décembre 2020,

**Délibère :**

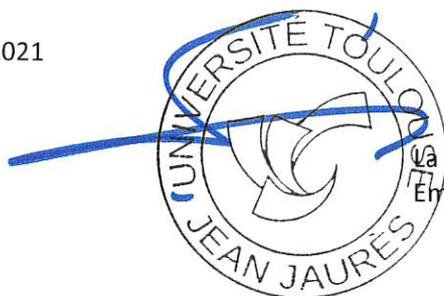
**Article unique**

Le seuil unitaire des immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est fixé, pour l'Université Toulouse - Jean Jaurès, à 800 € hors taxes.

Au-delà de ce seuil, les dépenses unitaires en matière de travaux et de fournitures seront obligatoirement imputées en investissement.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 24 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 19 octobre 2021



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 12-2021-2022-CA  
APPROUVANT L'OUVERTURE D'UN POSTE EN CONTRAT DOCTORAL

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis de la Commission Relations Européennes et Internationales en date du 14 octobre 2021,

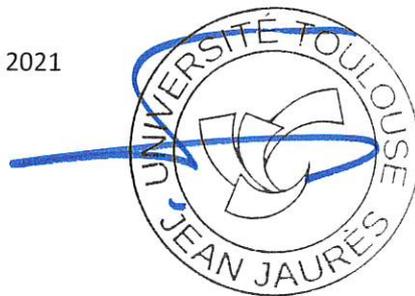
**Délibère :**

**Article unique**

L'ouverture d'un contrat doctoral, qui sera attribué à l'issue d'un appel à projet valorisant la démarche portée par une étudiante en provenance d'Afghanistan ou réfugiée dans un pays tiers depuis moins de 6 mois, est approuvée.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 24 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 19 octobre 2021



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil d'administration  
Séance du 19 octobre 2021

**DELIBERATION N° 13-2021-2022-CA**  
**APPROUVANT L'AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE 2021-2022 POUR LES ETUDIANT·E·S DE L'INSPE**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis du Conseil de l'INSPE en date du 16 septembre 2021,

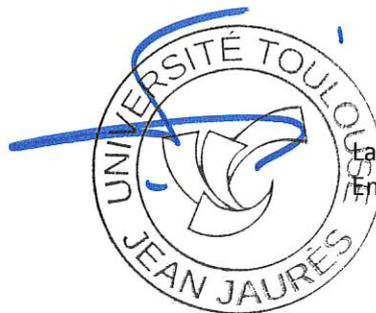
**Délibère :**

**Article unique**

L'aide à la mobilité internationale 2021-2022 au bénéfice des étudiant·e·s de l'INSPE, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 24 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 19 octobre 2021



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 14-2021-2022-CA**  
**APPROUVANT LA MODIFICATION DU CALENDRIER DES DEMANDES D'ANNULATION, D'EXONERATION OU DE**  
**REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu la délibération du CA N° 114-2020-2021-CA du 9 mars 2021,  
Vu l'avis de la Commission de la formation et vie universitaire en date du 14 octobre,

**Délibère :**

**Article unique**

La modification du calendrier des demandes d'annulation, d'exonération ou de remboursement des droits d'inscription pour l'année universitaire 2021-2022, portant sur le report de la date limite du dépôt des demandes au 29 octobre 2021, est approuvée.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 24 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 19 octobre 2021

  
  
La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 15-2021-2022-CA**  
**APPROUVANT L'ACTUALISATION DES MODALITES D'EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION POUR LES**  
**DOCTORANT·E·S CHARGE·E·S DE COURS ET LES ETUDIANT·E·S VACATAIRES**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

Considérant la décision N°54-2020-2021 du conseil d'administration du 17 novembre 2020,

**Délibère :**

**Article 1**

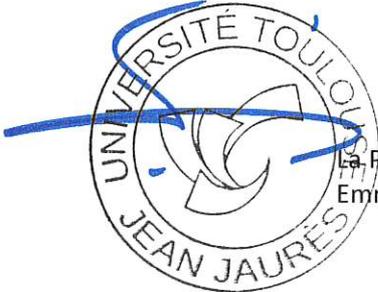
L'exonération des droits d'inscription pour l'année universitaire 2021-2022, appliquée aux doctorants assurant au moins 48 heures de charge de cours, hors contrat doctoral unique, et aux vacataires étudiants ayant assuré un nombre d'heures de vacation égal ou supérieure à 200 heures, est approuvée.

**Article 1**

La date limite des demandes d'exonération des droits d'inscription pour les publics identifiés à l'article précédent, est fixée au 31 mai 2022.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 24 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 19 octobre 2021

  
La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 16-2021-2022-CA  
APPROUVANT LA CONVENTION DE REVERSEMENT ENTRE L'UT2J ET L'UFTMIP POUR LE PROJET THE  
CAMPUS, FONDS D'AMORÇAGE MESRI**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

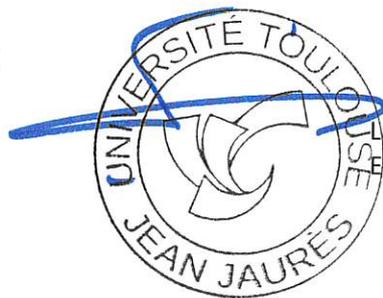
**Article unique**

La convention de reversement entre l'UT2J et l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées pour le projet The Campus-fonds d'amorçage MESRI, pour un montant de 76 541 € (soixante-seize mille cinq cent quarante et un euros) est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 19 octobre 2021



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 17-2021-2022-CA  
APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UT2J, L'UFTMIP ET LES AUTRES ETABLISSEMENTS  
PARTENAIRES POUR LE PROJET THE CAMPUS-FEDER**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

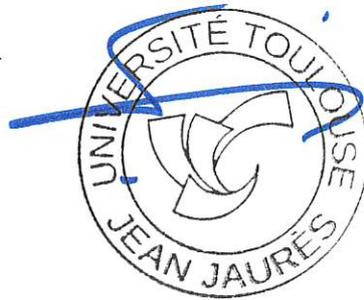
**Article unique**

La convention de partenariat entre l'UT2J, l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées et les onze autres établissements partenaires dans le cadre d'une opération collaborative pour le projet The campus-FEDER, d'un montant de 78 885 euros (soixante-dix-huit mille euros huit cent quatre-vingt-cinq euros) est approuvée.

Ladite demande de subvention et ses annexes sont annexées à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 19 octobre 2021



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 18-2021-2022-CA**  
**APPROUVANT L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-2022 ENTRE L'UT2J ET LE**  
**DEPARTEMENT DE L'ARIEGE RELATIVE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES FORMATIONS DELOCALISEES A FOIX**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

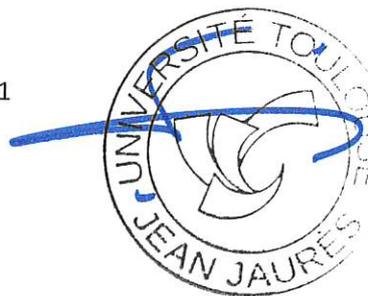
**Article unique**

L'Avenant n°4 à la convention de partenariat 2018-2022 entre l'UT2J et le département de l'Ariège relative aux frais de fonctionnement des formations délocalisées à Foix pour un montant de 194 600 euros (cent quatre-vingt-quatorze mille six cent euros) est approuvée.

Ledit avenant est annexé à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 22 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 19 octobre 2021



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.